

PROCOLE SANITAIRE

Préalable :

Ce document vise à présenter les prescriptions à mettre en œuvre pour permettre la réouverture du collège après la période confinement.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un COVID-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école.

En cas de symptômes ou de fièvre, l'enfant ne devra pas se rendre au collège. Les personnels devront procéder de la même manière. **Il appartiendra aux parents de fournir des masques « grand public »** à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population. A défaut, l'Etat en fournira. **Si masque en « tissu », les parents devront fournir un sac en plastique afin de le mettre à l'intérieur, après son utilisation, et non dans le cartable.**

L'infirmière de l'Education Nationale apporte son expertise et conseils aux équipes concernant l'hygiène, les gestes recommandés et la gestion éventuelle de la situation en cas d'apparition d'un cas de Covid -19. Les enseignants, personnels de direction et tout autre personnel doivent être formés aux gestes barrière, règles de distanciation physique et port du masque.

Le maintien de la distanciation physique

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Elle doit être **respectée** dans tous les contextes et dans tous les espaces (entrée et sortie du collège, récréation, couloirs, sanitaires, restauration scolaire..)

Appliquer les gestes barrière :

Il faut : - se laver très régulièrement les mains,
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique,
- se serrer la main et s'embrasser sont interdits

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel avec de l'eau et du savon pendant 30 secondes avec un séchage soigneux à l'air libre ou avec une serviette en papier jetable. L'usage de solution hydro-alcoolique sera à disposition dans les endroits où les points d'eau ne sont pas accessibles.

Le lavage des mains se fera : - à l'arrivée des élèves et avant de rentrer en classe

- avant et après chaque repas, passage aux toilettes
- après s'être mouché, avoir toussé ou avoir éternué
- après manipulation d'objets
- le soir avant de rentrer chez soi

Le prêt de matériel

Les échanges de ballons, jeux, vêtements, crayons, cahiers, livres, manuels scolaires sont à proscrire. Les élèves viennent avec leurs affaires **UNIQUEMENT** et n'utilisent que celles -ci.

Le port du masque

Le masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. Les masques usagés seront jetés dans des poubelles.

Ventilation des classes et autres locaux

L'aération est un geste qui doit maintenant être systématique et durer au moins 10 minutes à chaque fois. Les locaux occupés doivent être aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID

1- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève :

Les symptômes évocateurs sont :

Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre...

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque en salle 19 permettant la surveillance dans l'attente de son retour au domicile ou prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- Appel sans délai des parents / responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière en restant au niveau de l'accueil
- Rappel par le chef d'établissement de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmière de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents / responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Application stricte des gestes barrière.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis écrit du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid -19 ou du médecin de l'éducation nationale.

En cas de test positif:

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et d'objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.
- Information des personnels et des parents d'élèves ayant pu entrer en contact avec l'élève malade
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

2- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un adulte :

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts ou consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Application stricte des gestes barrière

En cas de test positif:

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement
- La personne pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention pourra être sollicitée.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Information des personnels et des parents d'élèves ayant pu entrer en contact avec l'adulte malade
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et d'objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement.
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.